

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 JUILLET 2026

Délibération n°2026.07.112.B

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet
CHARENTE – Dispositif Charente ALABRI: attribution des subventions aux
propriétaires et conventions de financement**

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 00, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 juillet 2026

Secrétaire de Séance: Michel BUISSON

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **24**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **0**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Thierry HUREAU, Samantha LANDREAU, Stéphanie MARCHAND, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Calixte ROCHETEAU, Gérard ROY, Morgan VANDESTICK, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE à Samantha LANDREAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.07.112.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET
CHARENTE – DISPOSITIF CHARENTE ALABRI: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
AUX PROPRIETAIRES ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeu : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité

ODD 9 : Accès aux technologies de l'information et des communications.

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030.

Ces actions sont portées conjointement et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente et l'agglomération du GrandAngoulême. Un fonds d'aides a été mis en place pour accompagner les particuliers, dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteint lors de la crue centennale de 1982.

Sur le périmètre de l'agglomération 995 habitations, 98 bâtiments d'activités économiques et 17 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

Publication : 20/07/2026

Ainsi, un Fonds d'aides spécial réparti entre l'État, le département de la Charente et GrandAngoulême a été inscrit et autorisé de la manière suivante :

Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême

- Action 5.3 (habitations) : enveloppe prévisionnelle de 490 000 € TTC avec le plan de financement suivant :
 - Etat : 80% ;
 - GrandAngoulême : 10%, soit : 49 000 € (*)
 - Département de la Charente : 10%.

(*) GrandAngoulême a porté sa participation pour les habitations à 90 000 € au lieu de 49 000 € pour pouvoir maintenir le même nombre de dossiers, soit 60 habitations avec un montant plafond à 1 500 €.

L'Etat attribue directement les subventions aux bénéficiaires concernant les volets habitation, activités, bâtiments publics.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département de la Charente a confié à GrandAngoulême la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération sera ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2025-12-252 du conseil communautaire du 18 décembre 2025.

L'accompagnement du programme a été confié à l'EPTB Charente. Avec les services de GrandAngoulême, il réalise les diagnostics de vulnérabilité des habitations, préconise les travaux à réaliser, accompagne les propriétaires pour la réalisation des devis, constitue les dossiers de demande de financements, atteste de la réalisation des travaux en vue du versement des subventions.

Des commissions de financement constituées par des services compétents et représentants les financeurs se réunissent régulièrement afin d'examiner les dossiers déposés et émettent un avis concerté à propos de l'attribution des aides.

Ainsi, les 3 dossiers présentés ci-dessous ont été validés lors de la commission de financement du 21 mai 2026 :

Dossier (identifiant) (1)	Commune	Montant total des travaux en €*	Participation GrandAngoulême et Département de la Charente 20% en €*
358-BS0043-1	Saint-Yrieix	362,89	72,58
154-AW0081-1	Gond-Pontouvre	9 101,37	1 820,27
154-AW0082-1	Gond-Pontouvre	10 848,64	2 169,73
TOTAL		20 312,90	4 062,58

(1) Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, les fiches synthétiques seront transmises uniquement aux personnes en charge de son exécution.

(*) Les montants pris en compte sont issus des fiches synthétiques éditées par l'EPTB Charente. Les montants correspondent à la ligne du total + 10%. Cela, afin de palier une éventuelle hausse des devis initiaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Vu la délibération n°2025.12.252 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 approuvant la convention entre GrandAngoulême et le département de la Charente portant sur les conditions d'intervention dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente,

Vu la délibération n°2026.06.254 du conseil communautaire du 30 juin 2026, déléguant au bureau communautaire l'attribution des subventions aux particuliers dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur logement face aux crues,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER les subventions aux particuliers concernés soit :

- Dossier 358-BS0043-1 : 72,58 €
- Dossier 154-AW0081-1 : 1 820,27 €
- Dossier 154-AW0082-1 : 2 169,73 €

D'APPROUVER les conventions de financement pour les travaux de limitation de la vulnérabilité des bâtiments au risque inondation pour l'attribution d'aides dans le cadre du fonds avec les particuliers bénéficiaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions et documents afférents.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE LIMITATION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS AU RISQUE INONDATION

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-1, 5-3, 5-8, 5-13).

Ces actions sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente et l'agglomération du GrandAngoulême.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, sur le périmètre de l'agglomération 995 habitations, 98 bâtiments d'activités économiques et 17 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. L'agglomération en termes de bénéficiaires, de typologie des travaux financés, de taux de financement et de plafond d'aide s'est appuyée sur les éléments déjà fixés par l'Etat. Ainsi, les règles de financement suivantes s'appliquent :

	Diagnostics	Travaux		
		Etablissements publics	Habitation	Activités économiques
Etat – FPRNM*	50%	50%	80%	40%
CD 16	20%	15%	10%	20%
Grand Angoulême	24%	15%	10%	40%
EPTB Charente	6%	0%	0%	0%
Autofinancement	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux finançables	Aucun	15 000 €		
Montant max Agglomération et CD		2 250 €	1 500 €	6 000 €

*Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener préalablement aux travaux un diagnostic individuel (action 5.1 du PAPI) afin d'apprécier le niveau d'exposition face au risque inondation de chaque bâtiment. Le rapport remis au propriétaire permet à travers ces conclusions d'établir des propositions de travaux adaptées et financées.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération sera ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2025-12-252 du bureau communautaire du 18 décembre 2025.

La présente convention acte le montant des aides attribuées par l'agglomération du GrandAngoulême y compris la part du Département dans le cadre de ce dispositif ainsi que les dispositions relatives à leur versement.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
016-200071827-20260716-2026_07_1126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Tous les dossiers présentés en Bureau Communautaire ont été instruits par les services compétents et les financeurs. La complétude du dossier a été notifiée par les Services de l'Etat. L'ensemble des pièces du dossier sont communes aux 3 financeurs.

CONVENTION

Entre

L'Agglomération du GrandAngoulême dénommé ci-après l'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, autorisé par délibération n°2026-06-254 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 2 juillet 2026, située au 25, bd Besson Bey, 16000 ANGOULEME.

Et le contractant : Identifiant: 358-BS0043-1

Vu la délibération n°2023-12-201 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI et actant la prise en charge financière de l'Agglomération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Obligations du contractant

Le contractant s'engage à réaliser tous les travaux de réduction de vulnérabilité de son bâtiment face au risque inondation inscrits dans le dossier :

Identifiant: 358-BS0043-1

Déposé le : 22/08/2024

Pour le projet situé à l'adresse :

273 Rue de Royan

SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE 16 710

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée par l'Agglomération est attribué dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Le montant des aides de l'agglomération et du département apportées aux travaux (fiche synthétique travaux annexée à la présente convention) présentés dans le projet N°: 358-BS0043-1 est fixé à :

72,58 €

ARTICLE 3 : Versement de l'aide

Dispositif général :

D'une manière générale, le versement des aides de l'agglomération (Agglomération avec le Département) s'effectuera à l'issue de la réalisation des travaux, sur présentation des factures et d'un certificat établi par l'organisme ayant produit le rapport de diagnostic de vulnérabilité (EPB Charente).

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

016 200071827 20260716 2026-07-11 12h DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Ce certificat atteste que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport issu du diagnostic.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature de la présente.

Cette convention est établie en 1 exemplaire original conservé par l'Agglomération. Une copie sera transmise à chaque signataire.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'Agglomération en cas d'inexactitude des informations transmises, d'inexécution ou de manquement aux obligations du bénéficiaire qui ont conditionnées l'aide. Elle peut également être dénoncée par courrier par le bénéficiaire en cas d'abandon du projet en cours dans l'accompagnement avant ou après travaux.

Dans tous les cas, l'Agglomération pourra, en fonction de l'état d'avancement du projet au moment de la résiliation, quelle qu'en soit la raison, demander le remboursement des sommes engagées indument par elle auprès du prestataire.

Fait à

Le

Le Contractant

Fait à : Angoulême

Le

***Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,***

Francis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX

DE LIMITATION DE LA VULNERABILITE

DES BATIMENTS AU RISQUE INONDATION

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-1, 5-3, 5-8, 5-13).

Ces actions sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente et l'agglomération du GrandAngoulême.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteint lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, sur le périmètre de l'agglomération 995 habitations, 98 bâtiments d'activités économiques et 17 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. L'agglomération en termes de bénéficiaires, de typologie des travaux financés, de taux de financement et de plafond d'aide s'est appuyée sur les éléments déjà fixés par l'Etat. Ainsi, les règles de financement suivantes s'appliquent :

	Diagnostics	Travaux		
		Etablissements publics	Habitation	Activités économiques
Etat – FPRNM*	50%	50%	80%	40%
CD 16	20%	15%	10%	20%
Grand Angoulême	24%	15%	10%	40%
EPTB Charente	6%	0%	0%	0%
Autofinancement	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux finançables	Aucun	15 000 €		
Montant max Agglomération et CD		2 250 €	1 500 €	6 000 €

*Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener préalablement aux travaux un diagnostic individuel (action 5.1 du PAPI) afin d'apprécier le niveau d'exposition face au risque inondation de chaque bâtiment. Le rapport remis au propriétaire permet à travers ces conclusions d'établir des propositions de travaux adaptées et financées.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération sera ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2025-12-252 du bureau communautaire du 18 décembre 2025.

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

La présente convention acte le montant des aides attribuées par l'agglomération de GrandAngoulême y compris la part du Département dans le cadre de ce dispositif ainsi que les dispositions relatives à leur versement.

Tous les dossiers présentés en Bureau Communautaire ont été instruits par les services compétents et les financeurs. La complétude du dossier a été notifiée par les Services de l'Etat. L'ensemble des pièces du dossier sont communes aux 3 financeurs.

CONVENTION

Entre

L'Agglomération du GrandAngoulême dénommé ci-après l'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, autorisé par délibération n°2026-06-254 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 2 juillet 2026, située au 25, bd Besson Bey, 16000 ANGOULEME.

Et le contractant Identifiant: 154-AW0081-1

Vu la délibération n°2023-12-201 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI et actant la prise en charge financière de l'Agglomération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Obligations du contractant

Le contractant s'engage à réaliser tous les travaux de réduction de vulnérabilité de son bâtiment face au risque inondation inscrits dans le dossier :

Identifiant: 154-AW0081-1

Déposé le : 21/01/2025

Pour le projet situé à l'adresse :

109bis Route de Vars

GOND-PONTOUVRE 16 160

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée par l'Agglomération est attribué dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Le montant des aides de l'agglomération et du département apportées aux travaux (fiche synthétique travaux annexée à la présente convention) présentés dans le projet N°: 154-AW0081-1 est fixé à :

1820,27 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

ARTICLE 3 : Versement de l'aide

Dispositif général :

D'une manière générale, le versement des aides de l'agglomération (Agglomération avec le Département) s'effectuera à l'issue de la réalisation des travaux, sur présentation des factures et d'un certificat établi par l'organisme ayant produit le rapport de diagnostic de vulnérabilité (EPTB Charente).

Ce certificat atteste que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport issu du diagnostic.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature de la présente.

Cette convention est établie en 1 exemplaire original conservé par l'Agglomération. Une copie sera transmise à chaque signataire.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'Agglomération en cas d'inexactitude des informations transmises, d'inexécution ou de manquement aux obligations du bénéficiaire qui ont conditionnées l'aide. Elle peut également être dénoncée par courrier par le bénéficiaire en cas d'abandon du projet en cours dans l'accompagnement avant ou après travaux.

Dans tous les cas, l'Agglomération pourra, en fonction de l'état d'avancement du projet au moment de la résiliation, quelle qu'en soit la raison, demander le remboursement des sommes engagées indument par elle auprès du prestataire.

Fait à

Le

Le Contractant

Fait à : Angoulême

Le

***Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,***

Francis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX DE LIMITATION DE LA VULNERABILITE DES BATIMENTS AU RISQUE INONDATION

Dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, plusieurs actions de limitation de la vulnérabilité des bâtiments sensibles, des habitations et des bâtiments d'activités économiques sont inscrites et programmées sur la période 2024-2030 (actions 5-1, 5-3, 5-8, 5-13).

Ces actions sont coportées et cofinancées par l'Etat, l'EPTB Charente, le Département de la Charente et l'agglomération du GrandAngoulême.

A l'échelle du Territoire à Risque Inondation Saintes/Cognac/Angoulême les enjeux sont conséquents. Les diagnostics sont réalisés sur les bâtiments affectés par la crue vingtennale, tout en préconisant les mesures de protections qui seront basées sur les niveaux atteints lors de la crue centennale de 1982.

Ainsi, sur le périmètre de l'agglomération 995 habitations, 98 bâtiments d'activités économiques et 17 établissements publics sensibles ont été identifiés et pourraient bénéficier de diagnostics et d'accompagnement sur les travaux.

L'intégralité des coûts (dans le cadre des plafonds) sont pris en charge. L'agglomération en termes de bénéficiaires, de typologie des travaux financés, de taux de financement et de plafond d'aide s'est appuyée sur les éléments déjà fixés par l'Etat. Ainsi, les règles de financement suivantes s'appliquent :

	Diagnostics	Travaux		
		Etablissements publics	Habitation	Activités économiques
Etat – FPRNM*	50%	50%	80%	40%
CD 16	20%	15%	10%	20%
Grand Angoulême	24%	15%	10%	40%
EPTB Charente	6%	0%	0%	0%
Autofinancement	0%	20%	0%	0%
Plafond travaux finançables	Aucun	15 000 €		
Montant max Agglomération et CD 16		2 250 €	1 500 €	6 000 €

*Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener préalablement aux travaux un diagnostic individuel (action 5.1 du PAPI) afin d'apprécier le niveau d'exposition face au risque inondation de chaque bâtiment. Le rapport remis au propriétaire permet à travers ces conclusions d'établir des propositions de travaux adaptées et financées.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à l'Agglomération la gestion de sa participation financière pour ces actions PAPI. L'agglomération sera ainsi chargée d'attribuer le fonds départemental directement aux bénéficiaires selon les termes de la convention validée par la délibération n°2025-12-252 du bureau communautaire du 18 décembre 2025.

La présente convention acte le montant des aides attribuées par l'agglomération du GrandAngoulême y compris la part du Département dans le cadre de ce dispositif ainsi que les dispositions relatives à leur versement.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
[418 20071827 20260716 2026-07-16] DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

Tous les dossiers présentés en Bureau Communautaire ont été instruits par les services compétents et les financeurs. La complétude du dossier a été notifiée par les Services de l'Etat. L'ensemble des pièces du dossier sont communes aux 3 financeurs.

CONVENTION

Entre

L'Agglomération du GrandAngoulême dénommé ci-après l'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant, autorisé par délibération n°2026-06-254 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2026, transmise au contrôle de légalité le 2 juillet 2026, située au 25, bd Besson Bey, 16000 ANGOULEME.

Et le contractant Identifiant: 154-AW0082-1

Vu la délibération n°2023-12-201 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2023, validant les actions proposées dans le cadre du PAPI et actant la prise en charge financière de l'Agglomération,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Obligations du contractant

Le contractant s'engage à réaliser tous les travaux de réduction de vulnérabilité de son bâtiment face au risque inondation inscrits dans le dossier :

Identifiant: 154-AW0082-1

Déposé le : 12/08/2024

Pour le projet situé à l'adresse :

109ter Route de Vars

GOND-PONTOUVRE 16 160

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide versée par l'Agglomération est attribué dans le cadre du fonds relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations.

Le montant des aides de l'agglomération et du département apportées aux travaux (fiche synthétique travaux annexée à la présente convention) présentés dans le projet N°: 154-AW0082-1 est fixé à :

2 169,73 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026

ARTICLE 3 : Versement de l'aide

Dispositif général :

D'une manière générale, le versement des aides de l'agglomération (Agglomération avec le Département) s'effectuera à l'issue de la réalisation des travaux, sur présentation des factures et d'un certificat établi par l'organisme ayant produit le rapport de diagnostic de vulnérabilité (EPTB Charente).

Ce certificat atteste que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport issu du diagnostic.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature de la présente.

Cette convention est établie en 1 exemplaire original conservé par l'Agglomération. Une copie sera transmise à chaque signataire.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'Agglomération en cas d'inexactitude des informations transmises, d'inexécution ou de manquement aux obligations du bénéficiaire qui ont conditionnées l'aide. Elle peut également être dénoncée par courrier par le bénéficiaire en cas d'abandon du projet en cours dans l'accompagnement avant ou après travaux.

Dans tous les cas, l'Agglomération pourra, en fonction de l'état d'avancement du projet au moment de la résiliation, quelle qu'en soit la raison, demander le remboursement des sommes engagées indument par elle auprès du prestataire.

Fait à

Le

Le Contractant

Fait à : Angoulême

Le

***Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,***

Francis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260716-2026_07_112b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026
Publication : 20/07/2026